

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 38LAB0404

37 AVENUE NORMANDIE NIEMEN LGT 4

4 77270 VILLEPARISIS





A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	37 AVENUE NORMANDIE NIEMEN LGT 4 77270 VILLEPARISIS
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage:		Porte :	4
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	OPH77	Documents remis :
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
	38LAB0404	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	08/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Par:	Laurent CATE	Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises
N° certificat :	CPDI3681		5C Esplanade Charles de Gaulle
Date d'obtention :	25/11/2015		33081 BORDEAUX CEDEX
Organisme certificateur :	I.Cert	N° de contrat d'assurance :	55832566
	PARC EDONIA - BAT G - RUE DE	Date de validité :	31/12/2018
	LA TERRE VICTORIA - 35760		
	SAINT GREGOIRE		

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 24/01/2018

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric** Nom du diagnostiqueur : **Laurent CATE** INGENIERIE DE AMIANTE

21 mars Andre 52 90 Avantes les Baprume
14 52 21 70 41 A Séc. 03 21 73 94 79
2015 Schantel de 55 000 € - SIRET 470 076 838 00032

Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 2/14



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	2
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ATTESTATION(S)	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES	14



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NFANT				



Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

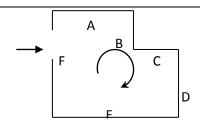
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G\RAPPORTS PRECEDENTS

NFANT



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Cuisine			OUI
Séjour			OUI
			OUI
			OUI
Débarras			OUI
Salle de bains			OUI
Rangement 1			OUI
Chambre 3			OUI
Chambre 2			OUI
Chambre 1			OUI
			OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Cuisine	Béton	Brique / Enduit			Sol souple	Enduit			
Séjour	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Enduit	BOIS		
	Brique / Enduit	Béton			Moquette	Enduit			
	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Bois	BOIS		
Débarras	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Enduit	BOIS		
Salle de bains	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Dalle Polystyrène	BOIS		
Rangement 1	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Enduit			
Chambre 3	Brique / Enduit				Dalle de sol	Enduit			
Chambre 2	Béton	Brique / Enduit			Dalle de sol	Enduit	BOIS		
Chambre 1	Brique / Enduit	Béton			Dalle de sol	Enduit			
	Brique / Enduit	Béton			Sol souple	Placoplatre	METALLIQUE		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 8/14



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

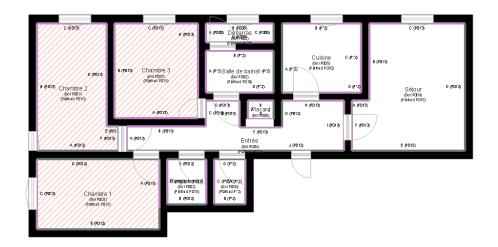
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE			
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
(résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 9/14







- Prélèvements de sol amiantés
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafonds amiantés
- Prélèvements de plafonds non amiantés
- → Prélèvements de murs amiantés
- → Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés





Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 11/14





ANNEXE 3 — PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 12/14





ATTESTATION(S)



Direction Opérations Entreprises Case courrier 8 10 33 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55832566 qui a pris effet le

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- · Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
- Le constat des Risques d'exposition au plomb
 Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- Présence de termites et autres insectes xylophages
 Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- · Etat des risques naturels et technologiques
- Mesurage Loi Carrez
- Mesurage Loi Boutin
 Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- · Calcul des millièmes de copropriété
- Diagnostic Radon
- · Thermographie des bâtiments

- Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Certificat de logement décent
 Etat des lieux locatifs
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Certificat aux nomes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux
- Etat descriptif de division
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- · Présence de champignons lignivores
- Repérage plomb avant travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 000 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour obiet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 19/12/2017 Laura FOURNIER Pour la Compagnie

Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 13/14



CERTIFICAT DE COMPETENCES



Rapport N°: 38LAB0404 08/01/2018 14/14